

REGLEMENT DU JEU « RENCONTRE IDÉALE »

Article 1 - Société Organisatrice

La société HUTCHINSON, société anonyme, au capital de 52 947 648 euros, dont le siège social se situe 2 rue Balzac, 75008 Paris, RCS Paris B 542 051 826 (ci-après « la Société organisatrice »), organise, sur le site www.jeu-lejointfrancais.com, un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 08/07/2019 au 04/08/2019 23h59, intitulé «Rencontre Idéale». (ci-après dénommée « Le Jeu »).

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse : www.jeu-lejointfrancais.com

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse incluse et DROM-COM exclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participées directement ou indirectement à l'élaboration dudit Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer.

Article 3 - Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur :

- Sur le site www.jeu-lejointfrancais.com ;
- Sur la page Facebook : www.facebook.com/cuisinedubocal ;
- Sur les supports publicitaires digitaux (bannières)

Article 4 - Dotations

Sont mis en jeu par tirage au sort

- 1) Du 8 juillet à 11h au 14 juillet 2019 à 23h59 : 1 carte cadeau valable sur le site Atelier des Chefs d'une valeur commerciale unitaire indicative de 100€ TTC.
- 2) Du 15 juillet à 11h au 21 juillet 2019 à 23h59 : 1 carte cadeau valable sur le site Atelier des Chefs d'une valeur commerciale unitaire indicative de 100€ TTC.
- 3) Du 22 juillet à 11h au 28 juillet 2019 à 23h59 : 1 carte cadeau valable sur le site Atelier des Chefs d'une valeur commerciale unitaire indicative de 100€ TTC.
- 4) Du 29 juillet à 11h au 4 août 2019 à 23h59 : 1 carte cadeau valable sur le site Atelier des Chefs d'une valeur commerciale unitaire indicative de 100€ TTC.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités participation au Jeu

5.1 – Participation

Pour jouer, le participant doit :

- Se rendre sur le site www.jeu-lejointfrançais.com entre le 08/07/2019 et le 04/08/2019 inclus

- Répondre correctement aux questions proposées dans le délai suivant : les vidéos seront mises en ligne chaque lundi à 11h00. Les participants auront jusqu'au dimanche suivant à 23h59 pour répondre correctement à la question de la semaine. Toute réponse effectuée après le dimanche 23h59 ne sera pas pris en compte.

L'enregistrement de la participation s'effectue automatiquement lorsque le participant aura cliqué sur le bouton « valider ».

Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale) par semaine de jeu sera acceptée.

5.2 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Article 6 - Détermination des gagnants

4 tirages au sort seront effectués pendant toute la durée du Jeu par la Société Organisatrice afin de déterminer les gagnants parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement.

Les gagnants seront directement contactés par la Société Organisatrice via l'email enregistré lors de leur participation le mercredi suivant de chaque semaine auxquels seront attribuées les dotations selon les critères définis dans l'article 4.

Les tirages au sort s'effectueront parmi l'ensemble des bonnes réponses et détermineront les gagnants de la semaine.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse ; une seule adresse mail par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 - Remise des dotations

Les gagnants seront informés par email le mercredi suivant leur participation. Les gagnants seront invités à envoyer, par retour d'email, leur coordonnées complètes pour recevoir leur lot. Sans réponse de leur part, ils seront relancés dans les 7 jours par email et seront de nouveau invités à renvoyer leurs coordonnées complètes.

Sans réponse de la part du gagnant par email dans le délai de 14 jours. La dotation sera remise en jeu et un nouveau tirage au sort sera effectué.

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale, dans un délai de 8 semaines à compter de la fin du jeu. Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Article 8 - Remboursement des frais de participation

Le Jeu ne prévoit pas le remboursement des frais de connexion et/ou de participation éventuels.

Article 9 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, le site internet du Jeu est indisponible.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres

données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 11 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant du Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 12 - Informatique & Libertés, Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre du présent Jeu sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au Jeu. Les informations communiquées dans le cadre de la participation au Jeu ne seront pas conservées au-delà du 31/12/2019 et uniquement pour les besoins du Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Agence La Kitchen by Novembre
Opération Hutchinson Rencontre Idéale
9 impasse de Mont-Louis - 75011 Paris

Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation. La Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles à des fins de prospection commerciale, si le participant l'y a expressément autorisé lors de son inscription, en cochant la case prévue à cet effet.

A l'issue du Jeu les participants ayant souhaité recevoir des informations promotionnelles de la part de la Société Organisatrice, pourront exercer, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée précitée, leur droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Agence La Kitchen by Novembre
Opération Hutchinson Rencontre Idéale
9 impasse de Mont-Louis - 75011 Paris

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, et à la portabilité de leurs données par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Article 13 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

Agence La Kitchen by Novembre
Opération Hutchinson Rencontre Idéale
9 impasse de Mont-Louis - 75011 Paris

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du Jeu.

Article 14 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site www.jeu-lejointfrancais.com ou pour toute personne qui en fait la demande avant le 04/09/2019. Cette demande doit être adressée, par mail à : community@novembre.com

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

Article 15 - Loi applicable et juridiction

15.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

15.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

15.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.